

aujourd'hui lundi. Je crains qu'on ne s'éloigne de la véritable question en jeu dans ce débat. Pour moi, il s'agit de savoir si le comité des comptes publics devra ou non limiter son enquête à ce qui s'est passé avant le 1er avril 1942. On a tourné longtemps autour de cette question, mais on ne s'est pas expliqué clairement.

L'ordre de renvoi prescrit au comité d'enquêter sur le rapport de l'Auditeur général pour l'année financière expirée le 31 mars 1942 et sur les comptes publics arrêtés jusqu'à cette date. Je me permets de signaler au premier ministre que c'est le Gouvernement qui devrait prendre une décision sur ce qui doit faire le sujet des enquêtes du comité des comptes publics. On ne saurait étudier la question en disant qu'un simple député peut présenter une motion ou saisir lui-même d'un certain sujet le comité des comptes publics. La question est assez importante pour que le Gouvernement fasse connaître son attitude à ce sujet. On a parlé de laisser au comité le soin de prendre une décision. Or il a été beaucoup question cet après-midi du comité des dépenses de guerre, et nous savons fort bien ce qui s'y est produit. En 1941, lors de l'institution du premier comité des dépenses de guerre, le premier ministre (M. Mackenzie King) et le ministre de la Défense nationale (M. Ralston) nous ont déclaré ici, au moment du débat sur la motion, que les séances de ce comité seraient publiques sauf quand il pourrait s'y présenter quelque chose de nature à aider l'ennemi. En d'autres termes, nous pensions que le huis clos serait l'exception plutôt que la règle. Cependant, qu'est-il arrivé quand ce comité a siégé? J'ai sous les yeux les procès-verbaux de ce comité et je tiens à signaler le onzième rapport, celui du 5 mai 1941. On discuta alors la question du huis clos. Après un débat, le comité adopta la motion suivante:

Que les séances des sous-comités soient tenues à huis clos sauf quand ils en décideront autrement de temps à autre.

Certains honorable députés qui ont pris la parole aujourd'hui ont dit qu'on s'en était remis entièrement au sous-comité.

M. ROSS (Moose-Jaw): C'est ce qui est arrivé.

M. GREEN: Je dois cependant dire que le texte même de cette résolution, favorisait le huis clos. En d'autres termes, le huis clos devait être la règle plutôt que l'exception. Voilà ce que des membres de l'opposition qui faisaient partie de ce comité signalèrent précisément le 5 mai 1941, et notre proposition fut rejetée par un vote de douze contre trois.

L'an dernier, quand le comité de 1942 a été institué, la même résolution a été adoptée. Autrement dit, pour toutes fins pratiques, la plupart des séances du sous-comité devaient être tenues à huis clos. Nous n'avons donc nullement lieu de croire que si le soin de trancher cette question est laissé aux membres du comité des comptes publics ils rendront une décision propre à assurer la discussion de toutes les questions ou la vérification de tous les faits.

Le rapport du comité de 1942 sur les dépenses de guerre, qui a été soumis à cette Chambre le 27 janvier 1943, renferme, à la page 102, un passage que le premier ministre devrait signaler à l'attention du comité des comptes publics lors de sa première séance. L'honorable député de Bow-River (M. Johnston) a déjà discuté ce point. Voici le paragraphe en question:

Au cours de ses investigations, le sous-comité...

C'est-à-dire le sous-comité n° 1.

...a constaté que, pour la libération d'un contrat de vente existant, une avionnerie productrice a convenu de payer à un intermédiaire un montant égal à 50 p. 100 de son capital social.

On peut présumer que ce montant provenait du trésor, car à n'en pas douter c'est le pays qui l'a versé.

Le très hon. MACKENZIE KING: Un instant. Je ne désire pas interrompre mon honorable ami, mais nous devrions sûrement faciliter les travaux de la Chambre; à mon avis, cette discussion est tout à fait irrégulière. Il y a au *Feuilleton* un avis de motion stipulant expressément l'institution

d'un comité spécial... pour étudier les dépenses faites à même les sommes que le Parlement a votées pour les services de défense,

... du comité des dépenses de guerre. Je n'ai pas le Règlement de la Chambre sous la main, mais si je me rappelle bien, d'après ce Règlement, lorsqu'il y a au *Feuilleton* une motion portant sur une question déterminée, la Chambre ne saurait anticiper l'étude de cette question particulière, mais doit la débattre le jour même où elle paraît au *Feuilleton*. Nous avons employé presque tout l'après-midi à débattre une question qui devrait être discutée, si on y tient, en rapport avec la motion relative à l'institution d'un comité des dépenses de guerre, mais non aujourd'hui. A moins que Votre Honneur ne rende une décision contraire, j'ai le devoir, je crois, de demander à la Chambre de passer aux travaux qui lui avaient été assignés pour aujourd'hui, c'est-à-dire le débat sur l'exposé budgétaire, au lieu de débattre cette question maintenant, étant donné que tout sera